



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 25 00086

Date de dépôt : 26/11/2025

Demandeur : Monsieur DELAIRE LUDOVIC

Pour : Régularisation d'un abri de jardin existant

Adresse du terrain : 4 RUE FAVIER à POMMEUSE
(77515)

ARRÊTÉ URBA 2025/125
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 26/11/2025 par Monsieur DELAIRE LUDOVIC demeurant 4 RUE FAVIER à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 02/12/2025 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la régularisation d'un abri de jardin existant ;
- Sur un terrain situé 4 RUE FAVIER à POMMEUSE (77515) ;
- Pour une surface de plancher créée de 14,00 m² ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 09 décembre 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le